

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT



« Aux yeux de la démocratie, le gouvernement n'est pas un bien, c'est un mal nécessaire. »

Alexis de Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*

Introduction : l'esprit et la lettre

Le règlement qui vous est remis n'a d'autre ambition que de permettre le vivre-ensemble dans une communauté d'étudiants qui partagent un objectif commun : la réussite de leurs études. Il n'est donc pas le résultat d'une casuistique tatillonne cherchant à prévoir tous les cas de figure. Il suppose que les étudiants internes aient compris que les contraintes posées n'ont qu'un unique but : favoriser un climat de travail.

Cet objectif différencie un internat, d'un foyer, où une fois la chambre louée, chacun vaque à ses occupations selon l'horaire qui lui semble judicieux. À l'internat, les horaires, du lever au coucher, le silence requis, les lieux et leur fonction, ainsi que la surveillance, n'ont d'autre finalité que d'assurer une cohérence avec la scolarité et les exigences académiques.

La communauté des internes doit permettre une entraide et apporter une stimulation, dont on ne saurait accepter qu'elle opère un nivellement vers le plus petit dénominateur commun. Il appartient donc à chacun de contribuer au maintien de l'exigence de l'ensemble, sans se reposer passivement sur un système censé apporter de l'extérieur la réussite souhaitée. C'est déjà un esprit d'entreprise, de construction réciproque, qui est sollicité.

L'internat est au cœur de la vie du campus. Il n'est donc pas un lieu totalement privé. Il est placé sous la responsabilité du campus et reste soumis à son règlement général.

Un internat est bien sûr un lieu pour vivre, et toute situation peut être comprise. Mais une tolérance accordée à l'un n'est jamais un droit acquis pour tous.

I. VIE PRATIQUE

1. La carte d'étudiant

L'étudiant interne doit toujours être en possession de sa carte d'étudiant. Elle lui permet d'accéder au campus Sup Alta et justifie son statut d'étudiant.

En cas de perte, l'étudiant interne se doit de la remplacer dans les 48 heures selon les modalités expliquées en début d'année.

2. La préfecture de l'internat

Le Préfet de l'internat se tient à disposition des étudiants internes dans son bureau selon les permanences affichées en début d'année. Il est le responsable des internes, des maîtres et des maîtresses d'internat et l'interlocuteur privilégié des familles.

3. Les maîtres et maîtresses d'internat

Les maîtres et maîtresses d'internat sont les adjoints du Préfet. Ils assurent la surveillance des internes, le bon fonctionnement de l'internat et font appliquer le règlement.

Ils disposent d'une ligne directe sur laquelle les internes peuvent les joindre durant la nuit.

4. Le service de restauration

Les étudiants internes doivent prendre leurs petits-déjeuners et dîners à l'internat dans la salle de restauration prévue à cet effet. En cas d'absence ou de retard au dîner pour des raisons scolaires uniquement, ils ont la possibilité de se faire préparer un plateau.

- Petit déjeuner : de 7h à 8h
- Déjeuner : de 11h45 à 13h15
- Dîner : de 18h45 à 20h (Dernier passage à 19h30).

Les étudiants internes ont le choix entre deux formules de repas. La formule A qui comprend les petits-déjeuners, déjeuners et dîners. La formule B qui comprend les petits-déjeuners et dîners. Ils ont la possibilité de changer de formule une fois dans l'année.

Le temps du repas est le moment privilégié de la convivialité à l'internat. Il convient que celui-ci soit propice aux échanges. **Chacun veillera à respecter l'autre dans une attitude d'écoute et de bienveillance.**

Le service de restauration ne fonctionne pas les week-ends (du samedi midi au dimanche soir inclus) et les jours fériés. Cependant des espaces pour cuisiner sont mis à disposition des étudiants internes. Ils doivent les tenir propres et bien rangés.

5. Les études

À **20h15** chaque étudiant interne doit avoir regagné sa chambre ou un espace de travail. Une pause est prévue de 21h15 à 21h30 : c'est le moment où l'on peut aller demander un renseignement afin d'éviter de déranger les autres.

Les étudiants internes de première année doivent se rendre à l'étude surveillée **tous les lundis** de 20h15 à 22h15. Les étudiants internes de deuxième année doivent se rendre à l'étude surveillée **tous les mercredis** de 20h15 à 22h15.

Elle est en silence et chacun doit s'organiser pour y effectuer un travail personnel.

L'internat propose à tous les étudiants internes de travailler en étude surveillée les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20h15 à 22h15.

Toute absence en étude devra être justifiée.

6. Les lieux

L'internat est accessible uniquement aux internes, aux responsables de l'internat, et au personnel habilité. **Toute personne étrangère à l'internat ne peut accéder sans autorisation préalable du Préfet ou du Directeur du Campus.**

6.1. Les chambres

6.1.1. Accessibilité

L'accès aux chambres est strictement réservé aux internes locataires de leur chambre. Ils y ont accès, sans restriction. Les familles des étudiants peuvent y venir à deux occasions dans l'année : le jour de l'emménagement et celui du déménagement.

L'affectation des chambres est déterminée par le Préfet d'internat et toute modification ne peut être établie sans décision de sa part.

Le Préfet, ou les maîtres et maîtresses d'internat, ainsi que les responsables de l'établissement se réservent le droit d'y pénétrer pour vérifier la présence des personnes, des objets, l'état de propreté et de rangement, ainsi que pour effectuer toute intervention matérielle jugée nécessaire.

6.1.2. Entretien des chambres

Les locataires sont responsables des lieux qu'ils occupent. Un état des lieux est effectué en début d'année et à la sortie. Toute dégradation sera facturée.

Le ménage doit être effectué au moins une fois par semaine par l'étudiant lui-même. Le matériel nécessaire est mis à disposition des internes par l'établissement (balais, aspirateurs, produits...). Une fois par mois une société de nettoyage procédera à une remise en état complète des chambres à condition qu'elles soient correctement rangées.

L'emplacement du mobilier de la chambre ne peut être modifié sans accord du Préfet de l'internat. La décoration des chambres ne doit pas détériorer les murs ou le mobilier et doit demeurer en harmonie avec les principes d'une institution catholique. Les occupants prendront soin d'éteindre les lumières, de fermer les fenêtres ainsi que la porte d'accès, au moment de quitter leur chambre.

Il est strictement interdit de prendre ses repas dans les chambres, d'y conserver des aliments ou denrées périssables et d'étendre du linge aux fenêtres.

En cas de désordre notoire dans la chambre, l'étudiant interne fera l'objet d'un avertissement, puis d'un renvoi de trois jours avant d'être exclu définitivement et sans conseil de discipline.

L'accès à internet est possible dans chaque chambre. Les internes veilleront à respecter la charte informatique de l'établissement.

Seuls les appareils électriques suivants sont admis dans les chambres : téléphone portable, ordinateur portable, rasoir, sèche-cheveux. Tout autre appareil électrique doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Préfet.

6.2. Les lieux communautaires

Des lieux communautaires sont mis à disposition des internes : buanderie, foyer, cuisine, salon de télévision, terrasse... Chaque espace communautaire est régi par des chartes que l'étudiant interne s'engage à respecter.

Le mobilier et les appareils mis à leur disposition dans ces espaces demeurent sous leur responsabilité. Ils veilleront à prévenir le plus rapidement possible un responsable s'ils constatent une anomalie, une dégradation ou une panne.

Tout débordement, toute dégradation ou laisser-aller constaté par un responsable pourra conduire à la fermeture temporaire de l'un ou plusieurs de ces espaces. En cas de dégradation, une indemnisation pourra être demandée aux internes concernés.

6.3. Badges

Les étudiants internes disposent d'un badge magnétique programmé pour accéder à l'internat sur les horaires prévus par le règlement.

Le badge remis en début d'année est strictement personnel et sous la responsabilité de l'étudiant. Chacun veillera à prévenir le plus rapidement le Préfet ou les maitres et maitresses d'internat en cas de perte. Il sera demandé directement à l'étudiant 10 € pour le remplacement de son badge magnétique.

6.4. Ouverture et fermeture de l'internat

L'internat est fermé la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, les deux semaines de vacances de Noël, la deuxième semaine des vacances d'hiver, durant le week-end de Pâques et celui de l'Ascension. Un calendrier d'ouverture et de fermeture de l'internat est transmis aux internes et aux parents par le Préfet en début d'année. Celui-ci fait foi et se doit d'être respecté par tous sans dérogation spécifique.

Ouverture : À partir de 17h00, la veille du retour en cours.

Fermeture : À 18h30, le soir du dernier jour de cours (ou de stage)

L'accès à l'internat ne peut se faire avant l'heure prévue.

6.5. Week-end et jours fériés

L'internat est ouvert le week-end. Cette disposition est une tolérance pour le confort du plus grand nombre. Les étudiants internes présents le week-end doivent s'inscrire sur les listes de présence le **mercredi soir** au plus tard.

Le retour à l'internat s'effectue le dimanche soir entre 18h30 et 22h45. Si un interne souhaite rentrer le lundi matin, il doit prévenir le Préfet ou les maitres et maitresses d'internat. Au moment de son retour, l'interne doit obligatoirement signer la feuille d'émargement.

Un étudiant interne non-inscrit sur les listes de présence ne peut rester à l'internat du vendredi 18h au dimanche 18h30. **Toute présence non mentionnée est un manquement grave au règlement.** Elle est susceptible d'entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'internat.

En cas de négligence, l'internat sera fermé le week-end.

Durant les jours fériés, autres que ceux mentionnés, l'internat reste ouvert. Ces jours sont considérés comme un dimanche : mêmes exigences, mêmes horaires.

7. Courrier

Il devra être envoyé à l'adresse suivante :

SUP ALTA
Internat
Nom et Prénom de l'étudiant
Classe de l'étudiant (impératif)
38 rue Pierre Dupont
69001 Lyon

II. COMPORTEMENT, TENUE ET SANCTION

8. Règles de présence et respect des horaires

La présence à l'internat est obligatoire de 19 heures à 7 heures, du lundi au vendredi. **Si, pour une raison majeure, l'interne ne peut être présent, il doit avertir le Préfet ou les maitres et maitresses d'internat sans délai.**

À 23 heures, tous les étudiants internes doivent avoir regagné leur chambre et plus aucune sortie des chambres n'est autorisée.

9. Les sorties

Pendant la durée de la sortie, l'encadrement de l'internat est déchargé de toute responsabilité. L'interne doit signer une « décharge de sortie » **au minimum 48 heures avant la date de sortie prévue**. Le responsable, se réserve le droit d'accéder ou non à sa demande.

En **semaine**, seuls les repas de classe et les sorties culturelles proposées par les formations sont autorisées. Les demandes doivent être formulées par écrit au Préfet **au moins cinq jours à l'avance**.

Les **vendredis et samedis soirs**, les sorties sont autorisées jusqu'à minuit pour les étudiants internes restant le week-end. Ces sorties sont des autorisations et non des droits. Elles peuvent être levées à tout moment.

Lors de son retour l'interne doit obligatoirement se présenter physiquement à l'un des maitres ou maitresses d'internat présents sur site.

Toute autre demande sera traitée directement par le Préfet par écrit ou sur rendez-vous.

10. Tenue

La tenue vestimentaire devra toujours être correcte. Le port de la casquette, du bonnet et autres couvre-chefs, ainsi que celui des casques et des écouteurs sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les repas étant pris dans le bâtiment scolaire, la tenue vestimentaire doit être conforme au règlement intérieur du campus (pas de shorts/bermudas, tongs, survêtements...)

Les écouteurs et casques sont tolérés uniquement lors de l'étude surveillée pour une utilisation à des fins scolaires.

Les étudiants internes veilleront à ne produire aucun bruit susceptible de gêner les autres. **L'utilisation d'appareils d'amplification sonore n'est pas autorisée.**

11. Divers

L'alcool, les armes à feu, les armes blanches et les produits illicites sont strictement interdits dans l'internat. Toute introduction de pareils éléments pourra entraîner le renvoi immédiat et sans conseil de discipline de l'interne contrevenant.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments.

12. Sanctions

Il ne sera fait aucun rappel du règlement. Toute infraction pourra conduire à la mise en place d'une sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat de location, sans conseil de discipline, immédiate et définitive.

Il est à noter que les sanctions peuvent être individuelles ou collectives :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Consigne dans la chambre (visites et déplacements interdits)
- Fermeture du foyer, de la cuisine ou de la buanderie
- Travail d'Intérêt Général
- Suppression d'autorisation de sortie
- Exclusion de l'internat, temporaire ou définitive

III. LA VIE EN COMMUNAUTÉ

La vie communautaire permet aux étudiants d'éviter la solitude. L'entraide doit être un stimulant dans leurs études. Si l'on ne peut exiger la fraternité universelle, on peut en revanche attendre de chacun le respect pour les personnes et pour les biens.

13. Le respect

Les internes s'appliqueront à respecter les directives de ce règlement. Leur comportement devra toujours être correct, courtois et respectueux, tant à l'égard de leurs camarades qu'envers les différentes personnes qui les accompagnent et qu'ils sont amenés à côtoyer au sein de l'internat.

14. La mixité

Si la mixité est une chance, elle impose cependant des devoirs.

Une relation amoureuse peut s'établir entre des internes. En revanche, il est attendu d'eux, le respect : respect de l'autre et de soi dans la relation elle-même, et également, le respect du climat général.

Une relation privée a toujours un impact sur la vie communautaire. Il convient à chacun d'agir avec retenue dans les manifestations d'affection extérieures.

15. L'entraide

L'étudiant ne doit avoir qu'un seul objectif, réussir son année, mais il doit également avoir une attitude intelligente envers les autres internes. Un comportement humiliant et compétitif ne peut être toléré.

16. Les délégués d'internat

Les délégués d'internat ont pour principale mission de représenter les internes auprès de la communauté éducative. Ils sont les porte-parole des internes. Par soucis de crédibilité, il est attendu d'eux l'exemplarité.

Ils sont élus en début d'année pour l'année scolaire. Ils participent à des rencontres régulières avec le Préfet et/ou les maitres et maitresses d'internat.

Lyon, le 10 juin 2023

Signature de l'interne

Signature du Préfet d'internat